

L'AIPR en synthèse, qui doit en disposer ?

Quel type d'AIPR posséder ?	Pour quel (s) type (s) de chantier(s), travaux ou prestation(s) ?	Qui doit disposer de l'AIPR?	Qui est concerné ?	Quelle date d'application ?
AIPR CONCEPTEUR (L'AIPR Concepteur vaut Encadrant et Opérateur)	Travaux faisant intervenir au moins 2 entreprises ou travailleurs indépendants y compris les éventuels cotraitant/sous-traitant	1 PERSONNE chargée de l'une des missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • effectuer les Déclaration de projet de Travaux (DT) • analyser leurs réponses • procéder ou faire procéder à des IC sur les réseaux situés au droit des travaux • annexer au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux • procéder ou faire procéder au marquage piquetage • assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux 	Maitre d'ouvrage/d'œuvre PUBLIC : Élus, Ingénieurs, maitres d'œuvre en régie, Assistant à Maitre d'Ouvrage (AMO), chefs de service, chargés (<i>ou conducteurs</i>) d'opérations, techniciens bureau d'études, techniciens exploitants de réseaux réalisant des études ("responsable de projet") Maitre d'ouvrage/d'œuvre PRIVÉ : Promoteurs, Aménageurs, Maitres d'Oeuvre, Architectes, Société d'Economie Mixte (SEM), mais également entreprises du BTP réalisant des études de conception pour le compte de son "donneur d'ordre" ("responsable de projet")	01/01/2018
	Détection des réseaux en cas d' Investigations Complémentaires (=IC) ou géo-référencement	1 PERSONNE de l'entreprise en charge des prestations	Toute entreprise chargée de la détection ou du géo-référencement : géomètres (<i>collectivités et BTP</i>), entreprises de detection, ...	
AIPR ENCADRANT (L'AIPR Encadrant vaut Opérateur)	Tous types de travaux	1 PERSONNE chargée d'encadrer les chantiers ➔ personnel réalisant la procédure DICT (<i>ou DT-DICT commune</i>) mais également personnel réalisant le marquage-piquetage	Salariés d'une collectivité (=PUBLIC) ou d'une entreprise PRIVÉE ➔ chefs d'équipe, agent de maîtrise, conducteurs de travaux, chefs de chantiers, ...	
AIPR OPERATEUR	Travaux faisant intervenir : <i>pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatrices, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis béton, camions aspirateurs ou engins de travaux sans tranchée</i>	L'ENSEMBLE des conducteurs d'engins	Salariés d'une collectivité (=PUBLIC) ou d'une entreprise PRIVÉE ➔ conducteur mini-pelle, suiveur, conducteur nacelle, utilisateur de la pelle à la main	01/01/2018 jusqu'au 01/01/2019 il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR
	Travaux urgents	L'ENSEMBLE des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens	➔ exemple dans les collectivités : agents de voirie, suiveurs, paveurs, conducteurs d'engins (<i>dont nacelle éclairage public</i>), jardiniers, ...	